

Statistiques en bref

ECONOMIE ET FINANCES

31/2007

Secteur des administrations publiques

Auteurs

Monika WOZOWCZYK
Anne PATERNOSTER

Contenu

Niveau des recettes fiscales par
pays en 2005..... 2

Évolution des recettes fiscales
entre 1995 et 2005 2

Structure des impôts et des
cotisations sociales..... 2



Fin de rédaction: 06.03.2007
Données extraites le: 14.12.2006
ISSN 1977-0332
Numéro de catalogue: KS-SF-07-031-FR-N
© Communautés européennes, 2007

Les recettes fiscales dans l'UE

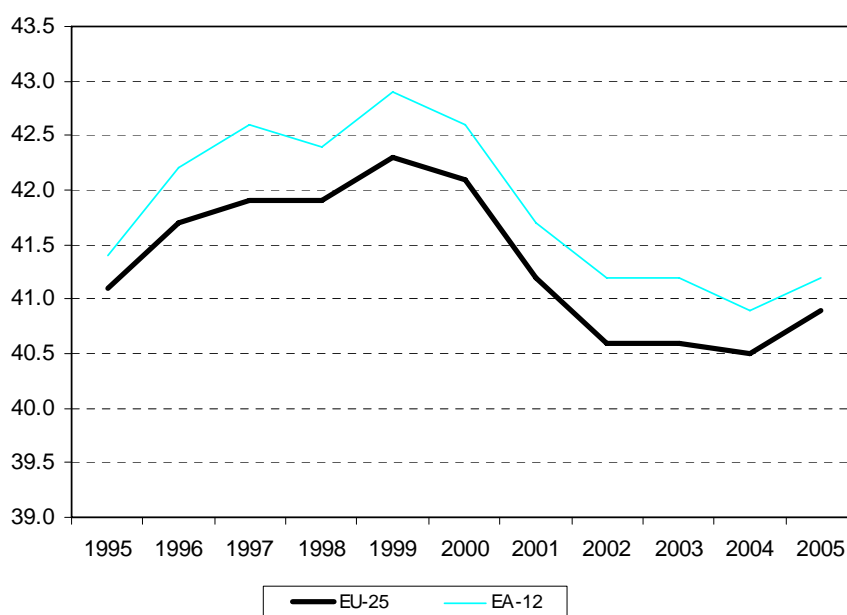
En hausse pour la première fois depuis 1999,
à 40,9 % du PIB

Les recettes publiques générées par les impôts et les cotisations sociales ont augmenté en 2005 dans l'UE-25, passant de 40,5 % à 40,9 % du PIB. Dans la zone euro (EA-12), la hausse a été légèrement plus faible, de 40,9 % à 41,2 % du PIB.

En ce qui concerne l'UE-25, les recettes fiscales (cotisations sociales incluses) rapportées au PIB ont atteint leur plus haut niveau depuis l'année 2001. Comme le montre le *graphique 1*, le taux le plus faible est observé en 2004 et le niveau de 2005 demeure légèrement en deçà des niveaux d'années antérieures. S'agissant de la zone euro, l'évolution est assez similaire à celle observée pour l'UE-25, bien qu'à un niveau absolu légèrement plus élevé.

Les chiffres indiquent d'importantes variations entre les États membres du niveau des prélèvements fiscaux (en pourcentage du PIB). De manière générale, les recettes fiscales sont plus faibles dans les nouveaux États membres (à savoir les pays qui ont adhéré à l'Union en 2004 et en 2007) que dans le reste de l'UE. De plus, la situation a évolué de manière très différente d'un pays à l'autre entre 1995 et 2005; ces variations sont plus amplement détaillées dans les pages suivantes.

**Graphique 1: total des recettes fiscales dans l'UE
en pourcentage du PIB, 1995-2005**



Niveau des recettes fiscales par pays en 2005

Les *tableaux 1 et 2* ventilent, par pays, le montant total des impôts perçus (cotisations sociales incluses) exprimé en pourcentage du PIB. En règle générale, le taux enregistré est supérieur à la moyenne de l'UE-25¹ (40,9 % du PIB) dans les pays scandinaves, et inférieur dans les nouveaux États membres.

Parmi les pays de l'UE-25, les taux les plus élevés de recettes fiscales rapportées au PIB, supérieurs à 50 %, sont affichés par la Suède et le Danemark en 2005. À l'inverse, ce taux avoisine les 30 % pour les trois États baltes et pour la Slovaquie. L'Irlande présente aussi généralement des niveaux relativement faibles de recettes fiscales: en 2005, le taux s'établissait à 32,2 % du PIB. Il convient de noter que la moyenne arithmétique des 25 pays s'élève à 38,7 %, c'est-à-dire un taux légèrement inférieur à la moyenne de l'UE-25 pondérée d'après le PIB, ce qui reflète les niveaux

relativement bas du PIB (et, donc, le faible poids) des pays qui ont généralement des recettes fiscales moins élevées.

Pour la majorité des pays de l'UE-25, le taux recettes fiscales/PIB se situe dans un intervalle de 5 points de pourcentage par rapport à la moyenne de l'UE-25. La Bulgarie se classe sous cet intervalle, tandis que la Norvège avoisine l'extrémité supérieure. C'est la Roumanie qui affiche le niveau le plus faible des 28 pays considérés, avec 28,8 % du PIB.

Entre 2004 et 2005, les variations les plus significatives du montant des recettes fiscales rapporté au PIB sont relevées pour Chypre (+2,1 % points), Malte et la Pologne (+1,5), le Danemark (+1,3), le Royaume-Uni (+1,2) et la Roumanie (+1,1). Des fléchissements sensibles sont observés en République tchèque, en Estonie, en Slovaquie et surtout en Autriche (-0,8).

Évolution des recettes fiscales entre 1995 et 2005

De nombreux facteurs peuvent expliquer que les recettes des impôts et cotisations sociales varient d'une année à l'autre en pourcentage du PIB. Une analyse plus approfondie serait nécessaire pour déterminer les raisons de telles variations dans des pays précis. Toutefois, les causes principales sont généralement les changements qui affectent l'activité économique (niveau d'emploi, vente de biens et de services, etc.) et la législation fiscale (taux d'imposition, seuils, exemptions, etc.). Il convient de noter que, même en utilisant la méthode des droits constatés, les changements de la législation ou les évolutions de l'activité économique ont généralement un effet retardé sur les recettes fiscales.

Dans l'UE-25 comme dans la zone euro, les recettes fiscales ont atteint leur point le plus élevé en 1999, avant de diminuer jusqu'en 2004. En 2005, les niveaux n'étaient pas loin de ceux observés en 1995. Ce schéma général masque toutefois la diversité des évolutions observées dans les différents pays sur les 11 années considérées. En Slovaquie et en Estonie, le taux recettes fiscales/PIB a chuté de, respectivement, plus de 10 points et près de 7 points. À l'inverse, il a augmenté de respectivement 9,3 et

6,7 points à Chypre et à Malte, les niveaux de ces pays demeurant néanmoins sous la moyenne de l'UE. En ce qui concerne la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, l'Autriche, la Slovénie et le Royaume-Uni, le taux de recettes fiscales a relativement peu fluctué sur la période observée.

Sur l'ensemble de la période 1995-2005, le montant des recettes fiscales rapporté au PIB a légèrement augmenté en Grèce. L'évolution est toutefois différente si l'on restreint la période aux années 2000 à 2005, le taux ayant alors reculé de 3,3 points pour s'établir à 36,7 % en 2005. En Allemagne et en Finlande également, la hausse du taux entre 1995 et 2000 s'est poursuivie par une chute de plus de 3 points pour atteindre, respectivement, 40,2 % et 44,0 % en 2005. En République tchèque, l'évolution s'est faite dans l'autre sens, le taux ayant reculé sur la période 1995-2000, puis augmenté de 2,9 points entre 2000 et 2004, avant de fléchir en 2005 pour s'établir à 36,3 %. Les données nécessaires ne sont disponibles que depuis 2000 pour la Bulgarie, et le taux a augmenté depuis 2002 chaque année pour atteindre 34,8 % en 2005.

Structure des impôts et des cotisations sociales

Il existe trois grandes catégories (ou types) de prélèvements obligatoires: les impôts indirects tels que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les impôts directs sur le revenu et le patrimoine ainsi que les cotisations sociales à verser aux fonds de sécurité sociale ou à d'autres régimes d'assurance sociale. Ces trois catégories correspondent étroitement, dans le SEC 95, aux transactions suivantes: impôts sur la production et les importations (D.2), impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5) et cotisations sociales effectives (D.611). En 2005, ces catégories représentaient 39,7 % du PIB dans l'UE-25 et totalisaient près de 97 % des recettes fiscales. Rapportées au PIB, les recettes publiques

tirées des impôts de type D.2 dans l'UE-25 atteignaient 13,8 %, contre 12,9 % pour les impôts de type D.5 et 13,0 % pour les cotisations sociales de type D.611 (voir le graphique 2).

Les structures fiscales nationales étant organisées différemment, l'importance de chacune des trois composantes en termes de recettes générées varie considérablement d'un pays à l'autre. Il convient de noter néanmoins que les nouveaux États membres en général (y compris la Bulgarie et la Roumanie) s'appuient moins sur les impôts directs pour leurs recettes fiscales que l'Union prise dans son ensemble.

¹ Les données analysées se rapportant à la période antérieure à l'élargissement de l'UE à la Roumanie et à la Bulgarie ainsi qu'à l'entrée de la Slovénie dans la zone euro le 1^{er} janvier 2007, seuls les agrégats EU-25 et EA-12 sont présentés.

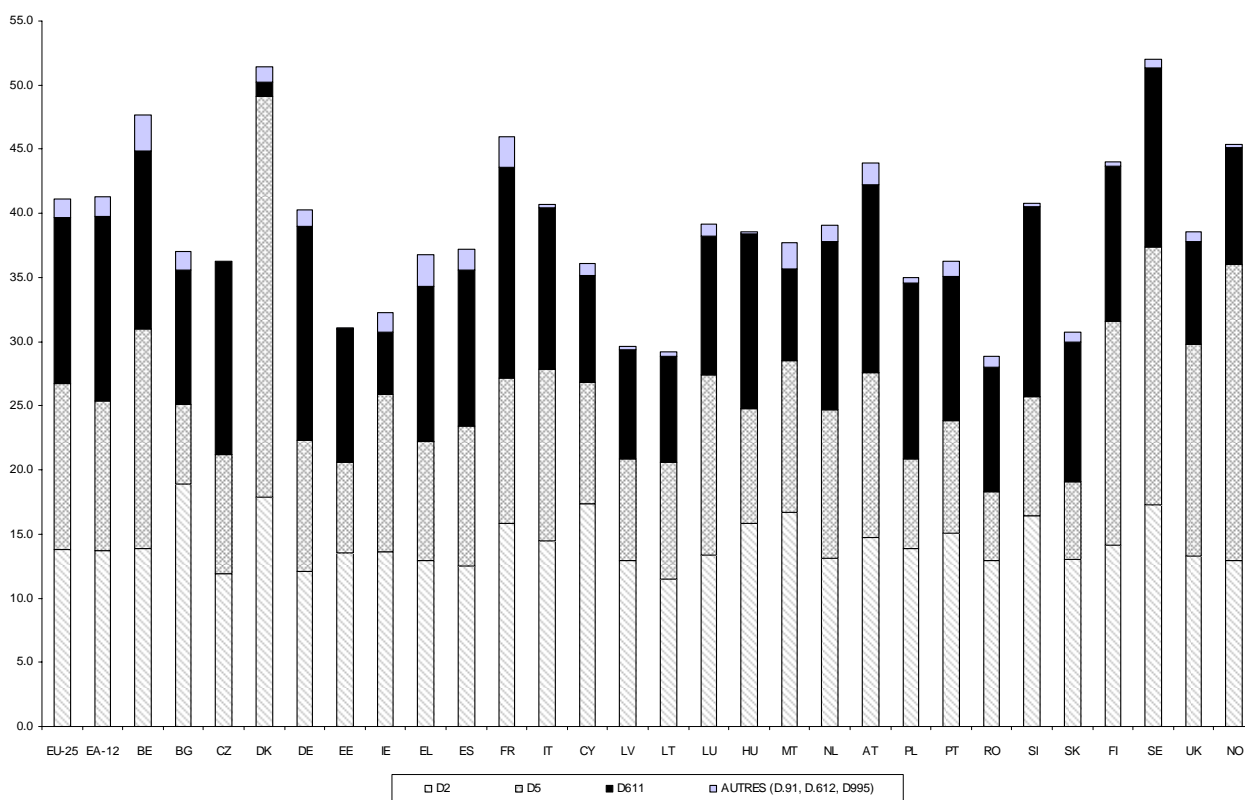
Les impôts sur la production et les importations sont subdivisés en impôts sur les produits (D.21) et autres taxes sur la production (D.29). Dans cette catégorie D.2, c'est la TVA (D.211) qui génère le plus de recettes fiscales. En pourcentage du PIB, les impôts de type D.2 sont les plus élevés en Bulgarie (18,9 % en 2005) et au Danemark (17,9 %) et les moins élevés en Lituanie (11,5 %) et en République tchèque (11,9 %).

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5) comprennent les impôts sur le revenu (D.51) et les autres impôts courants (D.59). Les impôts D.51 couvrent à la fois les revenus individuels ou des ménages et les revenus ou bénéfices des entreprises, et comprennent les impôts sur les gains de détention. Exprimées en pourcentage du PIB, les recettes générées par l'impôt sur le revenu varient fortement entre les pays, bien plus que les recettes liées aux impôts sur les produits. En 2005, la fourchette s'établissait entre 31,2 % au Danemark et 23,1 % en Norvège, d'une part, et 5,3 % en Roumanie et 6,1 % en

Slovaquie, d'autre part. Le taux très élevé du Danemark tient probablement au fait que la plupart des dépenses sociales de ce pays sont financées par les impôts de type D.51, de sorte que les chiffres des cotisations sociales effectives sont nettement plus bas que dans d'autres pays.

Les cotisations sociales effectives (D.611) couvrent à la fois les cotisations obligatoires et facultatives versées aux administrations publiques (essentiellement aux fonds de sécurité sociale) par les salariés, les employeurs, les indépendants et les personnes sans emploi. S'y ajoutent les montants dus aux administrations publiques en tant qu'employeurs. Exception faite du cas du Danemark évoqué ci-dessus, où les cotisations de type D.611 ne s'élevaient qu'à 1,1% du PIB en 2005, cette catégorie est relativement faible en Irlande (4,8%) et à Malte (7,2%). Les taux les plus élevés sont observés en Allemagne (16,7%) et en France (16,4%). Comme pour l'impôt sur le revenu, les recettes tirées des cotisations sociales D.611 varient donc fortement selon les pays.

Graphique 2: ventilation des recettes fiscales par pays et par grande catégorie d'impôt en 2005, en pourcentage du PIB



Des ventilations plus détaillées des prélèvements de type D.2, D.5 et D.611 par pays sont présentées au *tableau 2* de la page 5.

La catégorie d'impôts «Autres» du *graphique 2* inclut les impôts en capital (D.91) et les cotisations sociales imputées (D.612), moins les impôts et cotisations sociales notifiés mais non susceptibles d'être perçus (D.995).

Les impôts en capital (D.91) sont des impôts qui frappent de façon irrégulière et peu fréquente la valeur des actifs

(ou valeur nette) détenus ou transférés sous la forme de legs ou de donations. En moyenne, les impôts de type D.91 représentaient 0,3 % du PIB dans l'UE-25 en 2005, bien qu'ils constituent généralement une source de recettes moins importante dans les nouveaux États membres. La fourchette s'établit entre, d'une part, 0,9 % à Chypre et 0,6 % en Belgique, et, d'autre part, moins de 0,05 % en République tchèque, en Estonie, en Lituanie, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie et en Suède.

Les cotisations sociales imputées (D.612) représentent, dans le système des comptes nationaux, la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les administrations publiques en tant qu'employeurs. En 2005, elles se montaient à 1,0 % du PIB de l'UE-25, les taux nationaux oscillant entre 2,3 % en Grèce et moins de 0,05 % en République tchèque et à Chypre.

Enfin, dans les pays qui mettent en œuvre la méthode d'évaluation des droits constatés (voir «Ce qu'il faut savoir — Notes méthodologiques»), les transferts en capital des administrations publiques vers d'autres secteurs de l'économie correspondant à des impôts et cotisations sociales notifiés mais non susceptibles d'être perçus (D.995) doivent être déduits des recettes fiscales. En 2005, cette correction était de 0,1 % du PIB pour l'ensemble de l'UE-25.

Tableau 1: recettes fiscales totales par pays en pourcentage du PIB, 1995-2005

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
EU-25	41.1	41.7	41.9	41.9	42.3	42.1	41.2	40.6	40.6	40.5	40.9
EA-12	41.4	42.2	42.6	42.4	42.9	42.6	41.7	41.2	41.2	40.9	41.2
BE	45.9	46.5	47.0	47.6	47.6	47.3	47.4	47.5	47.1	47.4	47.7
BG	:	:	:	:	:	32.6	31.4	30.2	32.9	34.6	34.8
CZ	36.2	34.7	35.0	33.4	34.1	33.9	34.0	34.8	35.8	36.8	36.3
DK	49.8	50.1	49.9	50.3	50.9	50.2	49.3	48.7	48.7	49.9	51.2
DE	41.3	42.3	42.2	42.4	43.2	43.3	41.4	41.0	41.1	40.2	40.2
EE	37.9	35.6	35.9	34.9	34.6	31.3	30.2	31.2	31.6	31.5	31.0
IE	34.9	35.1	34.3	33.4	33.4	32.9	31.1	29.8	30.5	31.9	32.2
EL	34.7	35.1	36.4	38.4	39.6	40.0	38.7	38.9	37.8	36.7	36.7
ES	33.6	34.0	34.1	33.9	34.4	34.8	34.3	34.7	34.7	35.4	36.4
FR	44.5	45.7	45.9	45.8	46.8	45.9	45.6	44.9	44.7	45.0	45.8
IT	41.8	42.3	44.2	42.9	42.9	42.1	41.8	41.2	41.7	41.0	40.8
CY	26.9	26.8	26.0	28.2	28.5	30.5	31.5	31.5	33.3	34.1	36.2
LV	33.2	30.8	32.1	33.8	32.4	29.7	28.7	28.4	28.7	28.7	29.6
LT	28.6	27.9	31.0	32.0	31.9	30.2	28.7	28.4	28.2	28.6	29.2
LU	38.2	38.6	40.4	40.4	39.2	40.0	40.6	40.0	39.4	38.8	39.1
HU	41.7	40.6	39.0	39.1	39.2	38.6	39.0	38.6	38.5	38.7	38.6
MT	31.0	26.0	28.3	26.4	28.1	29.2	31.5	33.1	33.2	36.2	37.7
NL	41.4	41.4	40.8	40.6	41.5	40.9	39.4	38.7	38.4	38.7	39.2
AT	43.6	44.8	46.2	46.2	45.8	44.8	46.5	45.5	44.8	44.4	43.6
PL	32.4	37.2	36.5	35.4	35.3	34.0	33.6	34.3	33.4	32.7	34.2
PT	32.7	33.5	33.6	33.9	34.8	35.2	34.8	35.6	36.3	35.4	36.3
RO	:	:	:	:	:	:	27.8	28.6	28.1	27.8	28.8
SI	40.5	39.4	38.3	39.1	39.5	38.9	39.2	39.6	39.8	39.9	40.7
SK	39.7	38.1	35.1	35.7	34.3	33.0	31.6	32.0	31.1	30.0	29.5
FI	46.3	47.6	46.8	46.5	46.1	47.4	44.7	44.7	44.1	43.7	44.0
SE	49.7	52.1	52.6	53.4	54.0	54.1	52.1	50.5	51.0	51.3	52.1
UK	36.9	36.5	37.1	38.0	38.4	38.9	38.7	37.3	37.1	37.4	38.6
NO	42.3	42.8	42.5	42.5	42.8	43.0	43.2	43.6	42.9	44.0	45.0

Tableau 2: ventilation des recettes fiscales par pays et par catégorie d'impôt détaillée, en pourcentage du PIB, 2005

Catégories d'impôts et taxes selon le SEC 95 (voir le tableau en page 7)

	d2	d21	d211	d212	d214	d29	d5	d51	d59	d91	d2_d5_d91	d611	d6111	d6112	d6113	d612	d995	TOTAL
EU-25	13.8	:	:	:	:	:	12.9	:	:	0.3	27.0	13.0	:	:	:	1.0	0.1	40.9
EA-12	13.7	:	:	:	:	:	11.7	:	:	0.3	25.7	14.4	:	:	:	1.1	0.1	41.2
BE	13.9	12.1	7.2	0.8	4.1	1.8	17.1	16.4	0.8	0.6	31.7	13.9	8.4	4.3	1.2	2.2	-	47.7
BG	18.9	18.4	12.4	2.0	4.0	0.6	6.2	6.0	0.1	0.3	25.4	10.5	7.0	2.3	1.3	0.0	1.1	34.8
CZ	11.9	11.5	7.2	1.1	3.1	0.5	9.3	9.1	0.1	0.0	21.2	15.1	10.4	3.6	1.0	0.0	-	36.3
DK	17.9	16.1	10.0	0.2	5.9	1.7	31.2	28.4	2.8	0.2	49.3	1.1	0.1	1.1	-	0.9	0.1	51.2
DE	12.1	10.0	6.2	0.8	3.0	2.1	10.2	9.8	0.3	0.2	22.5	16.7	7.0	6.4	3.2	1.1	0.0	40.2
EE	13.5	12.9	8.8	4.0	0.2	0.6	7.1	7.1	0.0	-	20.2	10.4	10.0	0.3	0.1	0.1	-	31.0
IE	13.6	13.0	7.7	1.9	3.5	0.6	12.3	12.0	0.3	0.2	26.0	4.8	2.7	1.8	0.2	1.4	-	32.2
EL	12.9	12.5	7.4	0.2	5.0	0.3	9.3	8.8	0.5	0.2	22.4	12.1	5.5	4.8	1.8	2.3	0.0	36.7
ES	12.5	11.4	6.3	0.2	4.9	1.1	10.9	10.6	0.3	0.4	23.9	12.2	8.5	1.9	1.7	0.8	0.4	36.4
FR	15.8	11.5	7.4	0.1	4.0	4.3	11.4	10.5	0.9	0.5	27.7	16.4	11.1	4.1	1.1	1.8	0.1	45.8
IT	14.5	11.0	6.0	0.1	4.9	3.5	13.3	12.9	0.4	0.1	28.0	12.6	8.9	2.3	1.5	0.2	-	40.8
CY	17.4	15.5	9.9	1.2	4.4	1.9	9.4	8.7	0.7	0.9	27.8	8.4	6.0	:	0.3	0.0	-	36.2
LV	12.9	12.0	7.9	0.2	3.9	0.9	8.0	7.8	0.2	0.0	20.9	8.5	6.2	2.3	0.1	0.2	-	29.6
LT	11.5	11.0	7.2	0.3	3.5	0.5	9.1	9.1	0.0	0.0	20.6	8.3	7.4	0.7	0.1	0.3	0.0	29.2
LU	13.4	11.4	5.9	4.4	1.1	1.9	14.0	13.3	0.7	0.1	27.5	10.8	4.7	4.7	1.3	0.9	0.0	39.1
HU	15.8	15.3	8.4	0.2	6.7	0.5	9.0	8.7	0.3	0.1	24.9	13.6	9.7	3.4	0.5	0.1	-	38.6
MT	16.7	15.8	8.5	0.7	6.6	0.9	11.8	11.0	0.9	0.4	28.9	7.2	3.2	3.2	0.7	1.6	-	37.7
NL	13.1	12.0	7.3	1.3	3.3	1.1	11.6	10.4	1.2	0.3	25.0	13.1	4.1	6.5	2.6	1.0	-	39.2
AT	14.7	11.8	7.9	0.2	3.7	2.9	12.9	12.2	0.7	0.1	27.6	14.6	6.8	6	1.8	1.5	0.1	43.6
PL	13.9	12.2	7.7	0.5	4.0	1.7	7.0	6.5	0.5	0.0	20.9	13.7	4.9	6.2	2.6	-	0.4	34.2
PT	15.1	:	:	:	:	:	8.7	:	:	0.0	23.8	11.3	:	:	:	1.2	-	36.3
RO	13.0	12.5	8.1	0.7	3.6	0.5	5.3	5.1	0.2	:	18.3	9.7	6.4	2.9	0.4	0.8	-	28.8
SI	16.4	13.4	9.0	0.2	4.3	3.0	9.3	8.9	0.3	0.0	25.7	14.8	5.8	7.8	1.3	0.3	0.0	40.7
SK	13.0	12.1	8.0	0.2	3.9	0.9	6.1	5.8	0.3	0.0	19.1	10.9	7.1	3.0	0.7	0.1	0.6	29.5
FI	14.1	13.9	8.7	0.1	5.0	0.2	17.5	16.8	0.7	0.3	31.9	12.1	9.0	2.3	0.8	-	-	44.0
SE	17.3	13.2	9.3	0.2	3.7	4.1	20.1	19.7	0.4	0.0	37.4	13.9	10.8	2.9	0.3	0.7	-	52.1
UK	13.3	11.6	6.8	0.2	4.6	1.6	16.5	14.2	2.4	0.3	30.0	8.0	4.4	3.4	0.2	0.5	0.0	38.6
NO	12.9	12.3	8.3	0.1	3.9	0.6	23.1	22.8	0.3	0.1	36.1	9.1	5.5	3.5	:	:	0.2	45.0

➤ CE QU'IL FAUT SAVOIR – NOTES METHODOLOGIQUES

Communication des données à Eurostat

Les données sont collectées par Eurostat sur la base du programme de transmission du Système européen de comptes (SEC 95), en l'occurrence le tableau 0900: «Impôts et cotisations sociales par type et par sous-secteur institutionnel bénéficiaire». Les États membres de l'UE sont juridiquement tenus de communiquer leurs données dans un délai de t + 12 mois, mais en vertu d'un accord tacite, les données sont demandées dans le délai de t + 9 mois.

Définition des administrations publiques

Les données se rapportent au secteur des administrations publiques, selon la définition qu'en donne le SEC 95. Ce secteur comprend les sous-secteurs suivants: administration centrale, administrations d'États fédérés, administrations locales et administrations de sécurité sociale.

Pour les besoins de la présente publication, la catégorie «administrations publiques» inclut également les taxes collectées pour le compte des institutions de l'UE et représente dès lors la totalité des recettes fiscales perçues au niveau de l'UE. Dans les comparaisons entre pays en revanche, elle correspond à la pression fiscale domestique globale plutôt qu'aux recettes fiscales domestiques.

Définition des recettes fiscales

La définition utilisée dans le présent numéro de *Statistiques en bref* est la suivante: «total des impôts et cotisations sociales dus aux administrations publiques, y compris aux administrations en tant qu'employeurs». Elle correspond à l'indicateur n° 4, le plus vaste des quatre indicateurs définis par le groupe de travail «Comptes nationaux» d'Eurostat en juin 2001. Cet indicateur couvre pleinement les séries communiquées pour le tableau 0900 du programme de transmission du SEC 95. Il recouvre la grande diversité des régimes de sécurité sociale dans l'UE.

Les quatre indicateurs sont définis comme suit (les codes entre parenthèses renvoient au SEC 95):

Impôts sur la production et les importations (D.2)

+ Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5)

+ Impôts en capital (D.91)

- Transferts en capital des administrations publiques vers les secteurs concernés correspondant à des impôts et cotisations sociales notifiés mais non susceptibles d'être perçus (D.995)

+ Cotisations sociales effectives obligatoires dues aux administrations de sécurité sociale (S.1314)

= Indicateur n° 1

+ Cotisations sociales effectives obligatoires dues à l'administration centrale (S.1311), aux administrations d'États fédérés (S.1312) et aux administrations locales (S.1313) en tant qu'employeurs

= Indicateur n° 2

+ Cotisations sociales imputées (D.612) dues aux administrations publiques en tant qu'employeurs

= Indicateur n° 3

+ Cotisations sociales effectives volontaires dues au secteur des administrations publiques

= Indicateur n° 4.

Une comparaison des quatre indicateurs a révélé une évolution très similaire des recettes fiscales. S'agissant du niveau de celles-ci, l'indicateur n° 4 est supérieur d'à peu près un point de pourcentage du PIB à l'indicateur n° 2. Pour une analyse exhaustive des structures fiscales, voir la publication conjointe Eurostat-DG Taxud «Structures of the taxation systems in the European Union», édition 2006.

Moment d'enregistrement

Conformément au SEC 95, les impôts et cotisations sociales sont enregistrés selon le principe des droits constatés. Le règlement n° 2516/2000 du Conseil précise les règles à suivre en ce qui concerne le moment de l'enregistrement et les montants à enregistrer. Deux méthodes peuvent être employées:

a) la méthode de la caisse «transactionnalisée»: les encaissements sont attribués à la période où a lieu le fait générateur ou, pour certains impôts sur le revenu, au moment où le montant de l'impôt est déterminé. Cette méthode peut être basée sur le décalage chronologique moyen entre l'activité concernée et l'encaissement;

b) la méthode basée sur les déclarations et les rôles: dans ce cas, une correction doit être effectuée pour des montants évalués ou notifiés, mais peu susceptibles d'être collectés. Ces montants doivent être déduits des recettes publiques, soit en appliquant un coefficient spécifique aux types de prélèvements déterminé d'après les expériences passées et les prévisions futures, soit en enregistrant un transfert en capital vers les secteurs concernés pour un montant équivalent à celui de l'ajustement en question (poste D.995 du SEC 95).

Codes et symboles utilisés dans les tableaux et graphiques

Classification du SEC 95	Principales catégories d'impôts
D2	IMPÔTS SUR LA PRODUCTION ET LES IMPORTATIONS
D21	Impôts sur les produits
D211	Taxes du type «TVA»
D212	Impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA
D214	Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations
D29	Autres impôts sur la production
D5	IMPÔTS COURANTS SUR LE REVENU, LE PATRIMOINE, ETC.
D51	Impôts sur le revenu
D59	Autres impôts courants
D91	Impôts en capital
D2_D5_D91	TOTAL DES RECETTES FISCALES
D611	Cotisations sociales effectives
D6111	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs
D6112	Cotisations sociales à la charge des salariés
D6113	Cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi
D612	Cotisations sociales imputées
D995	Transferts en capital des administrations publiques vers les secteurs concernés correspondant à des impôts et cotisations sociales notifiés mais non susceptibles d'être perçus
Total (D2_D5_D91_D611_D612_M_D995)	RECETTES TOTALES PROVENANT DES IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES (cotisations sociales imputées incluses) APRÈS DÉDUCTION DES MONTANTS NOTIFIÉS MAIS NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PERÇUS
:	Non disponible
-	Sans objet
Codes «pays»	<p>EU-25: les 25 États membres de l'Union européenne après le 1^{er} mai 2004</p> <p>EA-12: les 12 pays de la zone euro de 2001 à 2006 (BE, DE, EL, ES, FR, IE, IT, LU, NL, AT, PT et FI).</p> <p>BE: Belgique, BG: Bulgarie, CZ: République tchèque, DK: Danemark, DE: Allemagne, EE: Estonie, EL: Grèce, ES: Espagne, FR: France, IE: Irlande, IT: Italie, CY: Chypre, LV: Lettonie, LT: Lituanie, LU: Luxembourg, HU: Hongrie, MT: Malte, NL: Pays-Bas, AT: Autriche, PL: Pologne, PT: Portugal, RO: Roumanie, SI: Slovénie, SK: Slovaquie, FI: Finlande, SE: Suède, UK: Royaume-Uni.</p>

Pour en savoir plus :

Données : [Site Web EUROSTAT/Économie et finances/Secteur des Administrations publiques/Statistiques annuelles des finances publiques/Principaux agrégats fiscaux de la comptabilité nationale](#)

Les journalistes peuvent contacter le service média support :

Bâtiment BECH, Bureau A4/125
L - 2920 Luxembourg

Tel. (352) 4301 33408
Fax (352) 4301 35349

E-mail: eurostat-mediasupport@ec.europa.eu

European Statistical Data Support :

Eurostat a mis en place, conjointement avec les membres du "Système statistique européen", un réseau de centres d'appui, qui couvrira presque tous les États membres et certains pays de l'AELE.

La mission de ces centres sera d'aider et d'orienter les utilisateurs qui se procureront des données statistiques européennes sur l'internet.

Vous trouverez sur notre site internet des informations sur ce réseau de centres d'appui : <http://ec.europa.eu/eurostat/>

Une liste des bureaux de vente dans le monde est disponible à :

l'Office des publications officielles des Communautés européennes.

2, rue Mercier
L - 2985 Luxembourg

URL: <http://publications.europa.eu>
E-mail: info-info-opoce@ec.europa.eu